

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES C04-31 ET H04-14 POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones C04-31 et H04-14 dont le croquis est contenu dans le présent avis.

Lors d'une séance tenue 7 avril 2015, le conseil a adopté la résolution CA15 20 0201, visant la démolition de la partie arrière de l'immeuble situé au 8591 à 8597, rue Centrale, l'agrandissement de l'immeuble actuel, le maintien de l'usage commercial au rez-de-chaussée, l'aménagement de 2 logements à l'étage et la construction 3 maisons de ville donnant sur la 43e Avenue, et ce, malgré les articles 3.5.1, 3.5.5, 3.5.7.3, 3.5.7.5, 5.3, 6.1.5, 6.2.5 et 6.2.6 du règlement de zonage de l'arrondissement. Le projet prévoit également un stationnement souterrain de 11 cases, l'aménagement de 6 cases de stationnement en façade sur la rue Centrale et 18 cases pour vélos.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible le 22 avril 2015 de 9 h à 19 h, au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 62. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 22 avril 2015, au bureau de la secrétaire d'arrondissement.

La résolution peut être consultée durant les heures d'ouverture et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones C04-31 et H04-14 :

Est une personne habile à voter des zones C04-31 et H04-14, toute personne qui, le 7 avril 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :

- 1^{re} être domiciliée dans une de ces zones et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 2^{de} être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), situé dans une de ces zones.

Une personne physique doit également, le 7 avril 2015, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.)

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne désignée doit, le 7 avril 2015 et au moment d'exercer un de ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien.

DONNÉ À LASALLE, ce 16 avril 2015.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

TO ANY QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE HIS NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF ZONES C04-31 AND H04-14 TO INFORM THEM THE PROCEDURE FOR REGISTRATION

PUBLIC NOTICE OF THE FOLLOWING IS HEREBY GIVEN

To any qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list of zones C04-31 and H04-14 whose sketch is found in the present notice.

At a session held on April 7, 2015, the Council has adopted the resolution number CA15 20 0201 to authorize the demolition of the rear of the building located at 8591-8597, rue Centrale, the expansion of the existing building, maintaining commercial use on the ground floor, the construction of two apartments upstairs and the building of three townhouses overlooking 43rd Avenue, and this, despite sections 3.5.1, 3.5.5, 3.5.7.3, 3.5.7.5, 5.3, 6.1.5, 6.2.5 and 6.2.6 of the borough zoning bylaw. The project also includes an underground parking of 11 spaces, 6 front parking spaces on rue Centrale and 18 spaces for bicycles.

Any qualified voters, entitled to have their name entered on the referendum list in zones C04-31 and H04-14, may request that this resolution be submitted to a referendum, by inscribing their name and address and qualifications, and by affixing their name in the register, open for this purpose.

This register shall be open on April 22, 2015, from 9.00 a.m. to 7.00 p.m., at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, 55, avenue Dupras, LaSalle.

The number of signatures required, such that a referendum shall be held, is 62. If this number is not attained, the resolution shall be adjudged to have been approved by those qualified to vote.

The results of the register shall be announced at 7.00 p.m. or as soon as possible after this time, on April 22, 2015, at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*.

The resolution may be consulted during business hours and during opening hours for the register.

Conditions to be a qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list for zones C04-31 and H04-14:

To be a qualified voter in zones C04-31 and H04-14, any person who, on April 7, 2015, has no reason to be disqualified from voting as envisioned in article 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities, and meets one of the two following conditions:

- 1st to be domiciled in one of these zones and, for at least six months, in Québec ;
- 2nd to be, for at least 12 months, the owner of a property, or the occupant of a business, within the meaning of the Act Respecting Municipal Taxation (L.R.Q., c.F-2.1) located in one of these zones.

A natural person must also, on April 7, 2015, be of full age and a Canadian citizen, nor be under curatorship.

Additional particular conditions applicable to undivided co-owners of a property or co-occupants of a place of business.

Be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of them, as being the sole co-owner or co-occupant having the right to have his name entered on the referendum list as owner of the property or as the occupant of the place of business. (Note: a co-owner or co-occupant may not be designated if he is otherwise qualified as a domiciled person, the sole owner of a property, or the sole occupant of a place of business).

Conditions for a moral person to exercise its right to sign a register:

A moral person, who is qualified to vote, shall exercise its rights by designating by resolution, one of its members, administrators, or employees.

The designated person must, on April 7, 2015, at the time of exercising one of these rights, be of full age and a Canadian citizen, and neither be under curatorship nor have any reason to be disqualified from voting, as envisioned in article 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

MANDATORY IDENTIFICATION

A qualified voter must establish his identity by presenting his health-insurance card issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec, his driver's license or probationary licence issued in plastic form by the Société de l'assurance automobile du Québec, or his Canadian passport.

GIVEN AT LASALLE, this April 16, 2015.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement

